

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 13 juillet 2010 portant délégation générale temporaire de signature à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SASX1030597S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale, et notamment l'article 3 ;
Vu les décrets n° 67-1230 et 67-1232 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance susvisée ;
Vu l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu le décret du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Frédéric van ROEKEGHEM, en qualité de directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Décide :

Article unique

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur général, de M. le professeur Hubert ALLEMAND, de M. Olivier de CADEVILLE et de Mme Dolorès THIBAUD, délégation générale temporaire de signature est accordée à M. le docteur Pierre FENDER, du 2 au 6 août 2010.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010.

Le directeur général de la CNAMTS,
F. VAN ROEKEGHEM